



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 21743

Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie . Les titulaires de la carte du combattant bénéficient, à compter de 75 ans, d'une demi-part (plafonnée) pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Dans le cadre des réductions d'impôt que le Gouvernement déclare vouloir instaurer, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de faire bénéficier de cette demi-part, dès soixante-dix ans, ceux d'entre eux, qui, en sus de leur qualité de combattant sont aussi pupilles, ou fils de pupilles de la Nation. En effet, ils ont eux-mêmes risqué leur vie pour notre pays, alors qu'un de leurs ascendants directs avait été tué lors des combats dans de précédents conflits. Actuellement, le seul avantage qui leur soit consenti consiste en un voyage SNCF annuel gratuit pour aller se recueillir sur la tombe de leur ascendant, placée sous le contrôle de l'Etat.

Texte de la réponse

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement être prises en considération pour la détermination du nombre de parts dont il peut bénéficier. La demi-part supplémentaire accordée aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans, ou à leur veuve sous la même condition d'âge, constitue déjà une importante exception à ce principe, puisqu'elle ne correspond à aucune charge effective, ni à une charge de famille ni à une charge liée à une invalidité. Dès lors, comme tout avantage fiscal, ce supplément de quotient familial ne peut être préservé que s'il garde un caractère exceptionnel, ce qui fait obstacle à une extension de son champ d'application.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21743

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5515

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7283